

Le vol de l'identité autochtone au Canada

Enregistré au bureau du droit d'auteur à Ottawa, 1^{er} trimestre 2023

Tous droits de traduction, d'adaptation et de reproduction par quelque procédé que ce soit, sont interdits pour tous pays.

Tous droits réservés pour tous pays © Les éditions de l'ours gardien, 2023

Le vol de l'identité autochtone au Canada

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-9821055-9-1 (PDF)

Les éditions de l'ours gardien :

Site web : <http://editionsdeloursgardien.ca/>

Courriel : info@editionsdeloursgardien.ca

Du même auteur :

L'histoire inédite de la première colonie de Québec (2022)

Le peuplement de la Terre selon les plus anciens peuples du monde (2022)

La nation des Etchemins dissimulée dans l'histoire du Canada (2021)

Lexique étymologique de la langue passamaquoddy-malécite (2020)

L'histoire dérobée de la Nouvelle-France (2011)

Introduction

Le vol de l'identité autochtone remonte au début de l'histoire du Canada. Il découle initialement de l'assimilation des autochtones dans l'état civil sous le régime français. Cette notion de vol de l'identité autochtone est peu connue, elle s'étend jusqu'à aujourd'hui. Pour découvrir cette atrocité, l'auteur a été obligé d'étudier les fondements de l'histoire du Canada et de pratiquer une étude colossale concernant les archives de l'état civil. Cette étude s'intéresse à la vérité qui est parfois mal venue dans un monde où plusieurs cherchent à se retrouver.

L'auteur est un historien Abénaki non inscrit, indépendant de toute organisation, gouvernementale, autochtone, et autres. Il a toujours œuvré de façon indépendante, depuis plus de deux décennies, sans ambiguïtés, voulant approfondir la vérité historique concernant ses ancêtres immédiats, Abénakis. Leur généalogie remonte au début de l'époque historique. Ses ancêtres ont été émancipés par la manipulation de la lettre. Ils ont été dissimulés frauduleusement dans l'histoire et dans les registres de l'état civil par l'élite du clergé.

L'auteur a écrit plusieurs essais dénonçant les dessous de l'histoire des autochtones. Il doit lutter seul pour défendre ses découvertes exceptionnelles contre la partie adverse d'une histoire ajustée à des récits et des archives remaniées. L'histoire actuelle est censurée, incomplète et remplie de faussetés, particulièrement au sujet des peuples autochtones.

Le temps est venu pour cet écrivain émérite de partager ses découvertes concernant : la dissimulation et le vol de l'identité autochtone, en faisant ressortir les dessous de l'histoire. Toutes ses recherches sont référencées et démontrées de la façon la plus exhaustive, dans l'histoire ancienne et actuelle.

La tradition orale et la culture autochtone ont été affectées par l'influence européenne. Il existe beaucoup de vol de l'information, de disparitions d'archives et de falsifications des archives religieuses

et civiles. L'histoire et les archives ont été remaniés, d'anciens ouvrages historiques renferment des faussetés servant de référence aux publications actuelles.

Des falsifications de l'état civil ont été pratiquées dans les vieux registres de l'état civil à une autre époque par des membres du clergé. Leur but était de dissimuler l'origine autochtone de plusieurs familles. Leurs interventions sont contextuelles au système d'assimilation de la Loi sur les Indiens appliquée au XVIIIe siècle. La principale forme de vol de l'identité autochtone actuelle est l'imposition de cette Loi, qui a un lien avec le vol de l'identité pratiqué par les religieux, selon cette étude.

Les termes « indien » et « sauvage » sont issus des envahisseurs depuis le début de la conquête de l'Amérique au quinzième siècle. Ces expressions se retrouvent dans notre histoire et forcément dans cet ouvrage. Le terme « indien » est utilisé dans cet ouvrage, uniquement dans le contexte où il s'applique à la Loi sur les Indiens et à la littérature qui s'y rattache. Il est actuellement utilisé par les gouvernements du Canada et des États-Unis pour désigner les autochtones, dans le cadre de la Loi sur les Indiens. Cette même Loi est appliquée simultanément dans ces deux pays.

Le gouvernement s'est proclamé propriétaire de l'identité autochtone en instaurant la Loi sur les Indiens de façon autocratique pour réduire la consanguinité autochtone par l'assimilation. Cette législation donne ou enlève le statut indien aux personnes par des critères légaux, sans rémission ni pardon, sans respecter les droits de l'homme. L'appellation « autochtone » est devenue une appellation contrôlée et parfois conjecturale.

Chapitre 2

Le premier peuplement du Canada par des déportés

L'histoire a pris une nouvelle dimension dans mes recherches lorsque j'ai découvert de nombreuses falsifications dans nos vieux ouvrages historiques. Les écrits de Jacques Cartier et de Samuel de Champlain, et les archives ont été remaniés, pour simuler une fausse domination iroquoise dans la vallée du Saint-Laurent avant l'époque historique. Le but de ces falsifications était d'effacer l'occupation territoriale de la nation des Etchemins, avant et après l'époque historique.¹⁰

J'ai appris à l'école primaire que Jacques Cartier avait découvert le Canada, en 1534. L'histoire s'intéresse plus aux honneurs qu'à la vérité. Les marchands de La Rochelle faisaient la traite dans l'estuaire du Saint-Laurent depuis 1500. Plusieurs centaines de navires européens pratiquaient la pêche à Terre-Neuve à pareille date. Cartier a pris possession du Canada au nom du roi de France le 24 juillet 1534.

Le Canada était fréquenté par de grands pêcheurs basques autochtones qui lui ont donné le nom Canada (aussi Kanata, canne, roseaux en basque), trois siècles avant que la France s'intéresse à s'emparer de cette partie du monde. L'île de Terre-Neuve se nommait, l'île des Basques.¹¹

Le Pays basque est devenu chrétien à partir du XIIe siècle. Les anciens pêcheurs basques fréquentaient aussi l'Amérique du Sud à cette époque. Au temps de Cartier, plusieurs croix de bois plantées par les Basques se tenaient debout dans l'estuaire du Saint-Laurent, et le long des côtes de l'Atlantique. L'histoire dit qu'elles ont été plantées par des inconnus. Le capitaine Cartier a vu plusieurs croix sur les côtes, et de nombreux navires basques lors de ces voyages au

10 Réjean Tardif, *La nation des Etchemins dissimulée dans l'histoire du Canada*.

11 cf. Faucher de Saint-Maurice, *Le Canada et les Basques*.

Canada, cela a été censuré. « *Le nom de la rivière Miramichi était le fleuve des Basques.* ¹² ». Plusieurs auteurs ont nommé cette rivière, « le fleuve des *barques* », pour dissimuler la présence des Basques.

Les récits des voyages de Cartier sont disparus avant de passer aux mains d'un ecclésiastique anglais et d'un géographe italien au temps où les rois d'Europe se disputaient le Nouveau Monde. Les expatriations de ces écrits représentent un bon indice que le récit original a été dissimulé pour présenter un récit sur mesure.

Tous les manuscrits de Cartier ont été conservés par des étrangers: Hakluyt, ministre (pasteur) anglican (publié en 1545, 1580, 1600), et Ramusio d'Italie (publié en 1550, 1556, 1559). Il existe quatre versions différentes du voyage de 1535. La relation (tronquée) du troisième voyage de 1541 est conservée uniquement en version anglaise de Hakluyt. Aucun récit n'a été conservé concernant le quatrième voyage de Cartier. Personne n'a jamais vu l'original de la relation du premier voyage de Cartier en 1534. ¹³

La France a fait l'expérience de tenter de fonder une colonie au Canada en y envoyant des prisonniers, avant les voyages de Cartier. La censure est dominante dans les documents de cette époque.

La première tentative de colonisation en Amérique par les Français est attribuée au Baron de Léry, sur l'Île-de-Sable, près de la Nouvelle-Écosse [Acadie]. En 1518, il a débarqué une partie de son équipage, plusieurs têtes de bétail, et du matériel agricole pour y fonder une colonie. Les lapins ont fait garenne, et les animaux abandonnés sur l'île se sont multipliés, au point de servir de ravitaillements aux navires. ¹⁴

12 cf. René Maran, Biographie de Jacques Cartier, dans Jacques Cartier, *Voyage de découverte au Canada entre 1534 et 1542*, p. 146.

13 cf. J. Edmond Roy, *Rapport sur les archives de France*, p. 669-671

14 cf. Sixte Le Tac, *Histoire chronologique de la Nouvelle-France*, p. 40, 58-59.

L'histoire ne dit pas quel a été le sort de ces hommes jetés en Acadie. Cette déportation de prisonniers est demeurée secrète. Suite à la prise de possession du Canada par Cartier en 1534, la France décida de peupler le Canada en expatriant des détenus. Elle voulait garder le Canada, mais elle ne voulait pas y investir, et elle avait besoin de ses travailleurs en France. Un territoire pouvait s'acquérir par l'occupation de sujets de Sa Majesté, peu importe leur rang.

Les falsificateurs ont caché le fait que Cartier avait le mandat d'effectuer des déportations de prisonniers, dès son deuxième voyage au Canada, en 1535. Suivant les avocats Doutré et Lareau :

Dès 1535, Cartier reçoit le mandat d'emmener avec lui des hommes ayant connaissance d'un art ou métier de commerce pour vivre avec les autochtones. Son brevet lui permet de recruter des prisonniers, détenus justement ou injustement. *On considérait que ce genre de colon n'était d'aucun danger : obligés pour se nourrir pour vivre avec les sauvages de défricher les terres incultes, ils étaient plus propres à ce travail.*¹⁵

*Un document original de la cour de Saint-Malo parle d'une bannie, c'est-à-dire, un bannissement de prisonniers dans le voyage de Cartier de 1535.*¹⁶

Lors de son deuxième voyage, Cartier retourne au Canada en 1535. Il se rend à la rivière Sainte-Croix. L'expédition est composée de deux navires de 120 tonneaux, d'un galion de 40 tonneaux, et 110 hommes. Le récit de Cartier dit qu'il a choisi le havre de la rivière Sainte-Croix pour ancrer ses trois navires en 1535.¹⁷

Champlain réfute le récit de Cartier au sujet de sa présence avec son équipage et de ses navires à la rivière Sainte-Croix (près de Québec). Il écrit :

15 cf. Gonzalve Doutré et Edmond Lareau, *Le droit civil canadien*, p. 6.

16 cf. *Archives communales de Saint-Malo*, série 88.4, folio 17-20.

17 cf. Jacques Cartier, *Récit de la navigation faite en 1535-1536*, p. 13-15.

Cartier n'a pas hiverné au lieu nommé Sainte-Croix en 1535-1536, ce qu'il affirme comme vrai dans ses écrits. L'entrée de cette rivière est fort dangereuse; on ne peut y mettre aucun vaisseau, ni dans les environs sur la grande rivière [fleuve St-Laurent], il y a de grands courants, marées et glaces qui charrient en hiver et une pointe de sable qui avance sur la rivière [fleuve] qui est remplie de rochers.¹⁸

Selon les allégations de Champlain, il est évident que Cartier a laissé ses navires à Tadoussac ou un autre endroit en eaux profonde. Il est forcément allé à Québec en barque. Sa mission était de jeté des prisonniers dans la région de Québec en 1535. Ce lieu était habité par des autochtones habitants de ces contrées, surement des Etchemins qui ont été dissimulés dans cette histoire.

Cartier n'a pas hiverné à la rivière Sainte-Croix en 1535-1536. Son récit dit qu'il y a construit un fort, et qu'il abandonna un navire à cause d'un manque d'équipage. Il a peut-être coulé une barque pour éviter que les prisonniers puissent retourner en France. Cartier a planté une croix [à Sainte-Croix, selon lui] en présence des autochtones, le 3 mai 1536, cela a soulevé leur colère.

Cartier enleva des chefs incognito pour servir d'otages, pour protéger les déportés qu'il a abandonnés. Les otages ne revinrent jamais au pays, malgré la promesse de leur retour. Les très rares noms des autochtones dans le récit de Cartier se traduisent en latin :

Les noms des deux fils du chef Donnacona : **Domagaya**, *subjugué une terre*; **Taignoagny**, *peindre l'identité en celle d'iroquois*. **Donnacona**, *donner la pierre à aiguiser*. **Stadaconé** (village du précédent), *clairière de pierre à aiguiser*. Voir la note¹⁹.

18 cf. *Œuvres de Champlain*, p. 297, 304-309.

19 En latin : *Doma-gaya*, *doma-*, *domo*, *subjugué*, *soumettre* ; *-gaya*, *gaia*, *terre*. *Taigno-agny* : *taigno* (*tegno*), *tego*, *couvrir*, *cache*, *dissimuler*, (*figuré*, *peindre l'identité*); *agny* (*igny*), *feu*; *agnier*, *nom donné aux Iroquois*, par les jésuites. Réjean Tardif, *La nation des Etchemins dissimulée dans l'histoire du Canada*, p. 11-12.

Chapitre 6

Étude de la généalogie des Canadiens-Français

J'ai étudié les archives de l'état civil et les écrits qui ont servi à la rédaction de notre histoire ancienne depuis deux décennies. L'élite du clergé s'est donné la charge de présenter, pour la première fois au XIXe siècle, la généalogie des Canadiens français, du début jusqu'à 1800, en insistant sur l'idée que les mariages entre autochtones et français ont été rares. La généalogie des premiers Canadiens français semble parfaite, c'est cela qui trahit ses auteurs. Ils ont laissé les autochtones en marge de l'histoire. J'ai remarqué l'existence de falsifications de l'identité de certains autochtones de ma famille lorsque leur généalogie rejoint celle des Canadiens français.

Le clergé catholique est demeuré l'unique registraire de l'état civil à partir du début jusqu'en 1960. J'aurais souhaité que cette tâche soit confiée à des établissements indépendants. La tenue des registres témoigne d'un travail d'une fiabilité négligée, la loi de l'état civil n'est pas toujours respectée. Cette situation a ouvert la porte à des uniformisations de fabrications clandestines.

Au XIXe siècle, le pouvoir religieux était surpuissant. L'éducation, les soins hospitaliers, la tenue des livres et la censure littéraire étaient administrés par le clergé. Par les lois religieuses, il rendait toute la population misérable afin de la rendre sujette et soumise. Ils tenaient tout le pays en servitude. Une partie de la population demeurait illettrée. Les religieux ne craignaient pas de représailles.

J'ai observé de nombreuses falsifications dans le récit historique, et des identités autochtones peintes en français dans l'histoire et dans les archives de l'état civil.¹⁰² Les mêmes formes de duplicités ont été employées de façon usitée, à partir du XVIe jusqu'au XXe siècle, témoignant d'une unique organisation. Par conséquent, selon cette étude, il existait deux générations de falsificateurs. Les premiers sont

102 Réjean Tardif, *La nation des Etchemins dissimulée dans l'histoire du Canada*. Ibid. *L'histoire inédite de la première colonie de Québec*.

les plus anciens maîtres de la censure. Ils ont appliqué leur contrôle sous les yeux des autorités. Ils se sont attaqués aux vieux documents et aux archives des premiers découvreurs et des premiers contacts avec les autochtones, dont les écrits de Cartier et de Champlain.

La deuxième génération de falsificateurs s'est attaquée à notre histoire et à notre généalogie. Les falsificateurs ont repris l'œuvre de leurs prédécesseurs pour la parachever à leur goût. Ils ont voulu donner une image exemplaire de l'immigration et des premières colonies. Cette deuxième génération de falsificateurs semble être apparue au XIXe siècle, à l'époque de la rédaction de l'histoire et de la divulgation de la généalogie des premiers Canadiens français; cette mystification correspond à l'époque de l'avènement de la Loi sur les Indiens.

Ma conclusion est que les ecclésiastiques avaient l'habitude de raconter l'histoire à leur façon. La vérité aurait été préférable aux fabrications des religieux. Les vieilles archives catholiques constituent le répertoire de l'état civil du début jusqu'en 1960, et cela est utilisé comme une source de référence officielle par le gouvernement. Ces registres religieux sont consultables dans les sociétés généalogiques. Ils ont été microfilmés vers 1960, et, depuis que les religieux ont cessé d'être les tenanciers de l'état civil.

Pour le gouvernement actuel, l'état civil est immuable aux yeux de la Loi. Il n'existe aucun recours contre les falsificateurs qui ont œuvré au cours des siècles passés. Il est cependant permis de dénoncer leurs falsifications et leur façon de faire. La vérité est parfois difficile à trouver, mais elle existe, et il est quelquefois possible de le démontrer exhaustivement.

Le litigieux premier dictionnaire des Canadiens-Français

Il y avait très peu de personnes lettrées et aucune bibliothèque publique sous le régime français. Lorsque nos historiens et ecclésiastiques ont commencé à écrire notre histoire, vers le milieu du XIXe siècle, les sources littéraires étaient rares et surtout rédigées par des gens d'Église. Tous les vieux écrits et les archives avaient été passés sous le contrôle de la censure par les religieux.

Mis à part quelques rares vieux écrits, la majeure partie de notre littérature historique originale a été écrite il y a moins de deux siècles. La société littéraire d'histoire de Québec a été fondée en 1824. Le gouverneur invita et engagea les personnes qui avaient en leur possession des matériaux historiques à les communiquer pour mettre par écrit une histoire du pays.¹⁰³

L'histoire allait prendre une forme uniformisée, sous l'influence des religieux. Mais cet envoutement soudain pour la rédaction de notre histoire était motivé par des influences extérieures.

À cette époque, des auteurs américains et européens racontaient déjà que les habitants du Canada représentaient une race dégénérée, issue du mélange des Indiens et des Français.¹⁰⁴

Cette insinuation a eu pour effet d'irriter le Clergé, la population lettrée, et les écrivains français du pays. C'est apparemment ce qui a provoqué la rédaction de l'histoire du Canada, et donné naissance au premier dictionnaire généalogique des Canadiens.

Le premier volume du *Dictionnaire des familles canadiennes* a paru en 1871 à la grande satisfaction des historiens canadiens, qui ne s'attendaient pas à un tel résultat. De nombreux auteurs ont affirmé, avec étonnement, qu'il y avait beaucoup moins de mariages entre Français et autochtone que l'on croyait. Par cette publication, l'abbé Tanguay venait rassurer la population, et présenter un peuple qui n'avait pas de lien avec les nations dites sauvages ou indiennes.

Les présentations particulières du *Dictionnaire des familles canadiennes* ont mené les historiens à développer une image surréaliste des habitants du Canada d'origines françaises, insistant sur la pureté, l'honneur et la fierté de la race. Plusieurs personnes sont fières d'affirmer qu'il n'y a pas d'autochtones...

103 cf. Michel Bibaud, *Histoire du Canada sous la domination française*, T. I, p. 254.

104 cf. Benjamin Sulte, *Mélanges historiques*, volume 17, *Ibid.*, *Défense de nos origines*, p. 29, 76, 77.

Chapitre 12

La loi sur les Indiens, un génocide déguisé

Parler de la Loi sur les Indiens est un sujet difficile à aborder sans soulever des passages historiques censurés et des injustices innombrables qui ont été imposés aux autochtones depuis des siècles. Il nous manque une partie de l'histoire. La réalité renferme des parts de vérité qu'il faut trouver à travers les faussetés enterrées du passé. Mon étude de l'histoire et des archives a exigé un travail titanesque. Je revendique la vérité qui a été difficile à faire ressortir et celle qui reste à découvrir.

La question se pose : comment la Loi sur les Indiens a-t-elle pu exister et pourquoi est-elle encore appliquée ? Les réponses se trouvent dans la démocratie ségrégationniste inspirée de l'histoire ancienne et de l'impérialisme. Le gouvernement actuel se donne des droits sur les terres et les territoires autochtones à sa façon. Initialement, il s'appuie sur les principes des Européens qui n'ont pas respecté le droit international de l'époque au quinzième siècle. Ils n'ont pas respecté l'occupation territoriale des habitants naturels du pays. Selon cette politique, les autochtones n'ont aucun droit civique. La situation n'a pas changé de façon significative.

La prise de possession des terres de ce pays par Sa Majesté britannique s'est faite sans considérer que les terres n'ont jamais été négociées avec les autochtones sous le régime français. Celui-ci a délibérément empoisonné le monde autochtone par l'alcool en le maintenant perversément dans la misère et la pauvreté, tout en exploitant à fond la traite des fourrures servant à faire vivre la colonie dont l'histoire est censurée.

L'histoire ne parle pas des conditions de vie des autochtones à l'époque où les Anglais ont pris possession de la Nouvelle-France par les armes en 1759. *Ils ont conservé les titres des seigneuries arpentées par l'administration française, avant de faire des traités avec les autochtones.*

La morale de l'histoire est que le Canada a été donné à tout le monde, en excluant ses habitants naturels. « En 1800, le Canada comptait 220,000 habitants non autochtones, dont 30,000 personnes d'origine britannique. ²⁴² » Ces statistiques omettent la présence d'environ 450,000 autochtones. ²⁴³ Ils sont deux fois plus nombreux que la population canadienne à cette époque, ils représentent de petits groupes isolés.

Les autochtones ont vite été considérés comme des personnes à charge par le nouveau gouvernement. Il a implanté un gouvernement militaire de transition et protégé le marché des fourrures en établissant des traités de cession et ensuite le système des réserves indiennes. Le gouvernement a continué de négocier des traités de cession avec les Premières Nations jusqu'en 1862. Les traités imposent un sort cruel aux autochtones, celui de céder aux colonisateurs leur milieu de vie, la forêt, les lacs, les rivières, les plus belles terres agricoles et toutes autres richesses, la flore, la faune, l'air pur et l'espace étendue.

La guerre de 1812 à 1814 a opposé les Britanniques du Canada aux États-Uniens. Pour les Canadiens français, il s'agissait de choisir entre une appartenance à l'Empire britannique ou à une annexion aux États-Unis, ils n'ont pas participé à cette guerre.

Plus de 10 000 guerriers des Premières Nations ont participé à presque toutes les grandes batailles de cette guerre pour défendre le Canada, dans le but de protéger leur territoire. Malgré cela, ils ont hérité ensuite de la Loi sur les Indiens qui n'est qu'une adaptation de la même loi exercée aux États-Unis en 1850.

La Loi sur les Indiens et le système des réserves indiennes ont été créés aux États-Unis, à New York, et appliqués à la même époque par le gouvernement du Canada. ²⁴⁴

242 cf. Paul de Cazes, *Notes sur le Canada*.

243 Suivant les statistiques des recensements du Canada.

244 Sabine Hargous, *Les Indiens du Canada, Tant que l'herbe poussera*, 4 -5, 20.

Cette conjecture ressemble à la loi du moindre effort de la part des autorités britanniques qui a accueilli une loi ethnique répressive s'appliquant aux autochtones du Canada.

Le but primordial de la Loi sur les Indiens est l'assimilation, qui a permis de créer un apartheid, du racisme et la dérouté de la culture autochtone. Cette législation est établie pour servir les intérêts d'un système d'assimilation ethnique qui s'est attaquée à l'individu, dans le but de détruire son être intérieur.

Le premier des premiers ministres du Canada, John A. Macdonald,²⁴⁵ a rendu la Loi sur les Indiens plus oppressive et instauré les pensionnats autochtones au XIXe siècle. Le gouvernement fédéral a forcé les enfants autochtones en bas âge à renoncer à leur langue, à leur habillement, à leur spiritualité et à leur mode de vie traditionnel. Il leur était interdit de parler une langue autochtone, sous peine de correction. Ces pensionnats étaient gérés par des organismes religieux et administrés et financés par le gouvernement fédéral. Les autochtones ont été maltraités d'une façon inqualifiable.

Il est incroyable qu'un crime aussi abominable ait existé à cause d'un système politique allouant un pouvoir autocratique au chef d'un gouvernement qui accepte ouvertement une véritable violation des droits de l'homme. Il semble que cet argument ne pèse pas lourd dans la société de consommation nord-américaine.

La déculturation des autochtones avait commencé sous le régime français, sous l'influence des ecclésiastiques, par l'assimilation des traditions, de la culture, de la spiritualité, selon cette étude, sans parler de l'altération des langues. Les violations des droits de l'homme par la Loi sur les Indiens m'ont amené à soulever l'hypothèse que, dans certains cas, les archives de l'état civil ont été remaniées par les tenanciers religieux de l'état civil, pour servir la cause de la Loi d'assimilation...

245 Co-premier ministre depuis 1856. Premier ministre : 1867 à 1873, 1878 à 1891

Le Canada se préparait depuis 1982 à faire un traité de libre-échange avec les États-Unis. En 1986, le gouvernement a révisé sa politique des revendications territoriales avec les autochtones. **Les terres et les ressources sont devenues de compétence provinciale.** Les ressources en terres dites indiennes sont convoitées par les compagnies multinationales. Des partenariats entre les entreprises privées et les bandes indiennes sont suggérés par le gouvernement fédéral. Les gouvernements provinciaux négocient à catimini avec ceux qui ont des terres, les autres peuvent rester dans l'anonymat.

Le soi-disant soutien protecteur des autochtones, le Canada, a filé à l'anglaise. Maintenant, les provinces gèrent leurs propres politiques fiscales avec les autochtones, mais voilà que ces derniers ne bénéficient plus des avantages de leur statut lorsqu'ils sont hors réserves; ils doivent maintenant payer certaines taxes qui s'appliquent sur les réserves.

En septembre 2007, 144 pays se sont prononcés pour les Premières Nations du Canada, au sujet de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones. Quatre pays ont refusé de signer, dont le Canada, sous le gouvernement conservateur de Stephen Harper. Suivant Lia Levesque, La presse canadienne :

Le Canada a finalement appuyé officiellement la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones le 12 novembre 2010. ***Une déclaration de ce genre n'est toutefois pas contraignante au plan juridique, ne modifie pas les lois canadiennes et ne constitue pas une expression du droit international, précise le Canada,*** dans son énoncé appuyant la Déclaration sur les droits des peuples autochtones.

Jusqu'ici, le Canada avait exprimé des inquiétudes au sujet de cette Déclaration, notamment quant à ses dispositions sur les terres, les ressources, le droit de veto, l'autonomie gouvernementale et le juste équilibre entre les droits et les obligations des

peuples autochtones. Il [le Canada] se dit toutefois persuadé qu'il n'a plus rien à craindre. « *Nous sommes désormais convaincus que le Canada peut interpréter les principes de la Déclaration de façon conforme à sa Constitution et à son cadre juridique* », écrit-il dans son énoncé appuyant la Déclaration.²⁵⁰

La Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones a reconnu que ces peuples sont égaux à tous les autres peuples et qu'ils ont droit à l'autodétermination. Cependant, la situation demeure déplorable. Cette Déclaration des Nations unies ne modifie pas les lois canadiennes et ne constitue pas une expression du droit international. Les injustices sont loin d'être toutes résolues.

La loi sur les Indiens porte encore son nom et continue de traiter les autochtones dans un rang d'infériorité. Elle fera bientôt disparaître le sang de tous les autochtones.

*Les communautés s'inquiètent de leur avenir. D'après certaines études, il n'y aura plus d'Indiens inscrits d'ici 40 ans, voire même d'ici 25 ans dans certaines communautés. Dans ce même ouvrage, on dit également que les Indiens deviendront des Blancs avec des cartes de statut autochtone.*²⁵¹

Une loi discriminatoire est en train de détruire non seulement l'identité autochtone, mais aussi l'unité entre les gens d'une même tribu et entre les nations. Les bandes autochtones sont devenues des aides-administrateurs des chapitres privés d'une Loi improvisée, pendant que le gouvernement fédéral pratique une immuabilité juridique concernant les fondements de Loi sur les Indiens.

250 Selon Lia Levesque, La presse canadienne, Montréal
<http://www.cyberpresse.ca/actualites/quebec-canada/politique-canadienne/201011/12/01-4342237-le-canada-appuie-la-declaration-de-lonu-sur-les-droits-des-autochtones.php>

251 cf. Madame Michèle Audette, dans *Gazette des femmes*, Janvier-Février 2003, Vol 24, no 5, Conseil du statut de la femme.